

Arrêté n°301/2026

**Portant fermeture des établissements scolaires de la commune l'après-midi en
Raison de la vigilance rouge canicule**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enseignement scolaire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1 et suivants relatifs aux mesures d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire interministérielle relative au plan national de gestion de la canicule et aux dispositions applicables dans les établissements scolaires,

Vu le bulletin d'alerte émis par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge à compter du 21/06/2026 midi,

Considérant que les températures exceptionnelles attendues présentent un risque pour la santé des élèves, notamment les plus jeunes,

Considérant que les bâtiments scolaires situés sur le territoire communal ne disposent pas de dispositifs de rafraîchissement suffisants pour garantir toute la journée des conditions d'accueil adaptées,

Considérant que la présente mesure constitue une réponse proportionnée, temporaire et nécessaire à la situation créée par l'alerte rouge canicule,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison du déclenchement par Météo-France et par la Préfecture du Cher d'une alerte rouge canicule sur le département du Cher, les établissements scolaires maternelles et élémentaires sont fermés l'après-midi à compter du 22/06/2026 et ce durant toute la période couverte par le niveau de vigilance rouge.

Article 2 : Etablissements concernés

La fermeture s'applique aux établissements scolaires suivants :

- Ecole Maternelle du Centre
- Ecole Maternelle Jules Ferry
- Groupement scolaire Marcel Pagnol
- Ecole Élémentaire du Château
- Ecole Élémentaire les Charmilles.

Article 3 : Durée de la mesure

La fermeture est prononcée à compter du lundi 22 juin, mardi 23 juin et pendant toute la période couverte par le niveau de vigilance rouge.

Elle sera levée par arrêté, en fonction des conditions météorologiques et du niveau d'alerte émis par Météo France et des circulaires préfectorales.

Article 4 : Fermeture partielle et mise en place d'un service minimal d'accueil

La fermeture des établissements scolaires visés à l'article 2 est partielle, un dispositif de service minimum d'accueil est mis en place. Ce service est à disposition des familles n'ayant aucun mode de garde pour leurs enfants. Il fonctionnera de 13h30 à 17 heures sur inscription préalable.

Les familles qui le peuvent sont invitées à prendre toutes les dispositions particulières pour assurer la garde de leurs enfants sur l'ensemble de la journée scolaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté est notifié aux directrices des établissements scolaires concernés, à l'Inspecteur de l'Education Nationale, à la Directrice Départementale de l'Education Nationale ainsi qu'au Préfet du département du Cher.

Il fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Exécution

Le Maire, le Directeur Général des Services, les directeurs des services compétents ainsi que les directrices des établissements scolaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification, par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au DASEN et à l'Inspecteur d'Académie,
- aux directrices des établissements scolaires

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 21/06/2026

Le Maire,

Christian GATTEFIN



Publié sur le site internet de la ville le : 21/06/2026